

**4<sup>e</sup> DEGRE – ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL COMPLEMENTAIRE**

**Section : SOINS INFIRMIERS**

Grille horaire des cours	1 <sup>ère</sup> année Heures de cours	2 <sup>ème</sup> année Heures de cours	3 <sup>ème</sup> année Heures de cours	3 <sup>ème</sup> année bis Heures de cours
Orientation et éthique de la profession (C.T.)	0,5	0,5	0,5	S T A G E S
Principes généraux de santé et de soins infirmiers (C.T.)	2	0,5	0,5	
Soins généraux (CT)	8	0	0	
Médecine générale et spécialités médicales (C.T.)	0	3	3,5	
Chirurgie générale et spécialités chirurgicales (C.T.)	0	3	3,5	
Puériculture et pédiatrie (C.T.)	1	1	0	
Hygiène et soins à la mère et au nouveau-né (C.T.)	0	0,5	0	
Santé mentale et psychiatrie (C.T.)	0	1	0,5	
Soins aux personnes âgées et gériatrie (C.T.)	1,5	1	0,5	
Soins à domicile (C.T.)	0	0	0,5	
Anatomie – Physiologie (Biophysique - Biochimie) (C.T.)	2,5	1	0	
Médecine générale et spécialités, y compris gériatrie (C.T.)	0	1,5	1	
Chirurgie générale et spécialités (C.T.)	0	1	1	
Pédiatrie (C.T.)	0	0,5	0	
Obstétrique et gynécologie (C.T.)	0	0,5	0	
Psychiatrie (C.T.)	0	0,5	0,5	
Bactériologie, virologie et parasitologie y compris immunologie (C.T.)	1	0	0	
Diététique (C.T.)	0,5	0	1	
Etude de l'environnement (C.T.)	0,5	0	0	
Hygiène professionnelle et hospitalière (C.T.)	1	0,5	0	
Pharmacologie (C.T.)	1	0	0	
Prévention et prophylaxie (C.T.)	0	0,5	1	
Sociologie (C.T.)	0	0	0,25	
Psychologie et psychologie appliquée (C.T.)	1,5	1	0,5	
Principes d'administration (C.T.)	0	0,5	0,5	
Principes d'enseignement et éducation pour la santé (C.T.)	0	1	0,25	
Législation sociale et sanitaire (C.T.)	0	0	0,25	
Aspects juridiques de la profession (C.T.)	0	0	0,25	
Enseignement infirmier clinique (P.P.)	16	18	21	
Méthodologie, travaux personnels et recherche	1,5	1,5	1,5	
<b>TOTAL</b>	<b>38,50</b>	<b>38,50</b>	<b>38,50</b>	
<b>Titre délivré en fin de 3<sup>ème</sup> année bis réussie</b>				
Brevet d'Infirmière Hospitalière (européen) = Infirmière responsable en soins généraux				

## 4<sup>ème</sup> DEGRE – ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL COMPLEMENTAIRE

### Section : SOINS INFIRMIERS

#### PROFIL DU METIER

En milieu hospitalier, en maison de retraite et de soins, à domicile, l'infirmier(ère) a de multiples activités qui s'articulent autour des soins aux personnes : administration de médicaments, réfection des pansements, mise en place de perfusions, prises de sang, toilette, mesure de paramètres, aide au médecin lors d'examen. L'infirmier(ère) tient un dossier infirmier personnalisé pour chaque patient, dans lequel il/elle note les traitements prescrits par le médecin, les réactions du patient, les observations de l'équipe soignante, ... L'infirmier(ère) prend en charge le patient mais également la famille quand cela est nécessaire.

#### Admissibilité et organisation

- La formation repose sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, telle que modifiée par la Directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 20 novembre 2013 en ce qui concerne la formation des brevets d'infirmier(e) hospitalier(e) et d'infirmier(e) hospitalier(e) –
- **Etudes en trois ans et une troisième année complémentaire de 666 heures incluant la réalisation d'un travail de synthèse.**
- Pas de frais d'inscription.
- Pour les étudiants de l'Union Européenne, l'équivalence est à demander obligatoirement.
- Le dossier complet est à rentrer pour le 15 septembre de l'année scolaire au plus tard, après ce délai, l'élève ne sera pas considéré comme inscrit.
- L'année scolaire est organisée selon une suite de modules de deux semaines tant en cours qu'en stages.

#### **Lieux de stage en 1<sup>ère</sup> I.H.**

- ⇒ Mons et sa région ; Ghlin
- ⇒ La Louvière ; Soignies,
- ⇒ Stages en gériatrie, médecine et chirurgie.

#### **Lieux de stage en 2<sup>ème</sup> I.H.**

- ⇒ Mons et sa région ;
- ⇒ La Louvière ;
- ⇒ Stages en chirurgie, médecine, psychiatrie, gériatrie.

#### **Lieux de stage en 3<sup>ème</sup> I.H.**

- ⇒ Mons et sa région
- ⇒ La Louvière ; Soignies.
- ⇒ Stage en chirurgie y compris salle d'opération, médecine, soins à domicile, psychiatrie, gériatrie, pédiatrie et maisons maternelles.

Des conventions sont signées entre les différentes institutions de stage et l'établissement scolaire. Les étudiants sont priés de respecter les règlements d'ordre intérieur et des études de l'école mais aussi cette convention sous peine d'être exclus du stage.

Toute absence non justifiée dans les délais réglementaires, que ce soit aux cours ou en stage, sera sanctionnée. Le principe du covoiturage est toléré mais, en aucun cas, il ne justifie une absence ou un retard pour les covoiturés ! L'étudiant doit donc prévoir son propre moyen de déplacement.

Les lieux de stage ne tolèrent pas de planification des pauses horaires selon un covoiturage.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de Madame Lasseaux, chef d'atelier, responsable de la section, au numéro 065/32 89 00.